



Co-financé par



En partenariat avec



Membre APCC

Témoins



Webconf APCC n°51

Construire sa stratégie climat avec ACT Pas-à-Pas : une nouvelle solution pour les entreprises !

Mardi 22 juin de 11h à 12h30

Questions / Réponses

Ce document vise à répondre aux questions relatives à la Webconf' APCC « Construire sa stratégie climat avec ACT Pas-à-Pas : une nouvelle solution pour les entreprises ! » qui n'ont soit pas eu le temps d'obtenir une réponse dans le temps imparti à l'événement, soit ont obtenu une réponse incomplète.

N'hésitez pas à contacter les intervenant.e.s :

Jennifer MEYER - jennifer.meyer@eco2initiative.com

Consultante énergie et climat – ECO2 Initiative

Lisa Bertrand - lisa.bertrand@ademe.fr

Business Developer pour l'initiative internationale ACT – ADEME

Coralie Zen - coralie.zen@kersia-group.com

Chargée de projet RSE – KERSIA



- **Quelle trajectoire nationale a été utilisée pour poser les bases des trajectoires sectorielles ? SNBC ?**

A ce stade, les trajectoires de référence utilisées sont internationales et se fondent essentiellement sur les scénarios ETP de l'AIE, l'approche SDA (Sectoral Decarbonization Approach) de la Science Based Target initiative est ensuite utilisée pour allouer une trajectoire issue de ces scénarios à l'entreprise. Dans le cadre de l'expérimentation ACT avec des PME et de ETI françaises, l'ADEME a utilisé la SNBC comme scénario de référence, plusieurs ajustements et hypothèses ont été nécessaires pour adapter ce scénario macro économique aux besoins d'une évaluation ACT (approche sectorielle).

- **Quel est la bonne façon d'appréhender cette méthode, en regard de la méthode ACT de base ? Quel est le lien entre ACT et ACT Pas à Pas ? Vaut-il mieux se lancer dans l'une ou l'autre ?**

Historiquement les méthodes ACT sectorielles servent à évaluer les stratégies de décarbonation des entreprises. ACT Pas à Pas vient répondre au besoin des entreprises moins matures n'ayant pas de stratégies de décarbonation et sert à se structurer et mettre en place les outils et méthodes pour inclure la transition bas carbone dans l'entreprise. Une évaluation ACT aboutie à une note et un rapport de recommandations pour aligner les moyens de décarbonation de l'entreprise avec sa trajectoire de référence (et ainsi atteindre ses objectifs alignés avec la science). La finalité des deux démarches n'est pas la même (ACT PaP = progression/amélioration continue, ACT = évaluation/diagnostic/comparaison).

- **Bonjour, ACT versus rapport non financier, quels sont les liens ?**

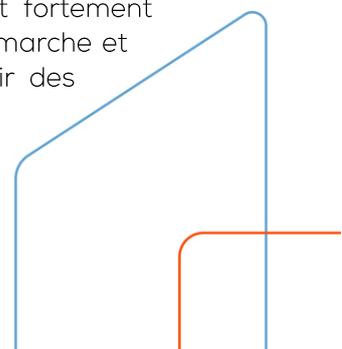
Bonjour, les méthodes d'évaluation sectorielles ACT permettent de réaliser un audit de la stratégie climat (atténuation à l'heure actuelle, adaptation en cours d'intégration) de l'entreprise dont les résultats (en particulier la note) peuvent être publiés, lorsque l'évaluation est conduite par un tiers ou auditée, en transparence dans le rapport non financier. Dans sa version 'ACT Pas-à-Pas' (qui nous intéresse aujourd'hui), ACT permet à l'entreprise de construire une stratégie mature et ambitieuse qui pourra être présentée dans le rapport. Par ailleurs, l'entreprise peut valoriser son avancement dans la démarche ACT Pas-à-Pas au travers du système de reconnaissance, qui sera présenté tout à l'heure. L'alignement entre ACT et les recommandations de la TCFD ainsi que d'autres initiatives portées par des acteurs de la finance sont présentés dans la FAQ du site web de l'initiative ACT (en anglais).

- **Si nous avons déjà suivi la formation initiale pour l'évaluation ACT ainsi que payer pour la licence de l'outil ACT évaluation, quid des prix pour ACT PaP ?**

Bonjour, il s'agit de deux démarches (méthodes) différentes même si complémentaires donc même si vous êtes déjà formé ACT évaluation il faut se faire former à ACT Pas à Pas (formation de 2 jours payante). Les outils ACT Pas à Pas sont aussi sous licence commerciale pour pouvoir accompagner des entreprises dans cette démarche. Des tarifs préférentiels sont disponibles pour des durées supérieures à 1 an et des packs outils ACT et ACT Pas à Pas.

- **Bonjour, la réalisation d'un BEGES est-il un préalable incontournable à la réalisation de la démarche ACT ?**

Bonjour, la réalisation d'un BEGES préalablement à l'engagement dans une démarche ACT Pas-à-Pas est un des pré-requis du système de reconnaissance, donc elle est obligatoire dans ce cadre. Si l'entreprise s'engage dans ACT Pas-à-Pas hors système de reconnaissance, la réalisation préalable du BEGES n'est pas strictement obligatoire, mais elle est fortement recommandée car de fait elle permet de poser des bases indispensables à la démarche et surtout de disposer de données qui vont être utilisées notamment pour définir des objectifs de réduction des émissions de GES.





- Bonjour, ayant manqué le début du webinaire. Pouvez-vous me dire si ça peut correspondre à une entreprise de service ? (Ou réservé aux entreprises du secteur secondaire)

Bonjour, oui la méthode peut également s'appliquer aux entreprises de service. Il y a un paramétrage de la grille de progression en début de projet qui vous permettra de voir seulement les questions et matrices de maturité qui correspondent à votre secteur d'activité.

- Qui sont les experts qui évaluent le système de reconnaissance ?

Ce sont les conseillers ACT Pas-à-Pas (l'ADEME va identifier un groupe de conseillers dédiés). Ils n'évaluent pas la qualité du système de reconnaissance : ils vérifient et commentent le bon respect du processus ACT Pas-à-Pas. L'initiative ACT (l'ADEME en France) valide l'avancée de l'entreprise dans la démarche. C'est ACT Evaluation qui permet d'évaluer la qualité de la stratégie climat elle-même.

- Ou plutôt pour l'aspect "affaires générales" plus que "production" ?

Cf réponse précédente.

- Le bilan carbone est donc réalisé à part, ou fait-il partie de l'analyse ?

Il doit être réalisé préalablement à la démarche. Il peut ensuite être affiné / amélioré / élargi pendant la démarche ACT-S, mais ce n'est pas intégré explicitement au parcours.

- Je ressens que la gouvernance sera capable d'accepter de se lancer dans la démarche, si en amont on peut évaluer l'impact sur la gestion, les recrutements, le temps homme passé à cette conduite du changement... Avez-vous une possibilité d'évaluer les impacts humains, des missions pour mettre cela en œuvre ? Au-delà d'un conseil, déployer un plan d'action demande de la main d'œuvre... et c'est cela que j'ai du mal à évaluer en amont... mais qui sera décisif pour avancer... pour chiffrer, financer... etc. pourriez-vous m'éclairer sur cette vision ?

Il n'est pas possible de répondre à toutes ces questions en amont d'une démarche ACT Pas-à-Pas, en revanche c'est bien entre autres choses à cela que la démarche va permettre de répondre en explorant concrètement la stratégie et les actions qu'il est souhaitable de mettre en œuvre pour mener la transition climat. La formation ACT Pas à Pas parcours entreprise pour les coordinateurs permet d'outiller les participants pour répondre à ces questions.

- Les conseillers référencés sont exclusivement des cabinets, est-ce que les consultants indépendants sont concernés ?

Il n'y a pas a priori de contre-indication à ce qu'un indépendant devienne conseiller ACT Pas-à-Pas. Il y a bien des indépendants référencés par ailleurs.

- Pouvez-vous donner plus d'info sur la formation à compléter pour accéder aux outils?

Il s'agit d'une formation de 2 jours, qu'on soit entreprise ou conseiller. Pour l'instant, les formations sont dispensées en distanciel. Le sujet va être abordé plus loin dans la présentation. L'accès aux outils est conditionné à la participation à la formation et l'acquisition d'une licence délivrée par l'ADEME.

- Quel dispositif de communication auprès des entreprises ? voire de subvention

Le vecteur principal de communication et de subvention est le programme volontaire en France piloté par Edouard Fourdrin de l'ADEME, par ailleurs nous participons à beaucoup d'événements de partenaires de l'ADEME et de l'initiative ACT pour relayer l'information. Cette webconf APCC en est l'un des premiers événements.



- **Bonjour, le guide et les outils sont-ils uniquement disponibles en anglais ?**

Le guide méthodologique, le manuel d'utilisateur de la carbon performance toolbox et la grille de progression sont disponibles en Français comme en Anglais. L'outil stratégie et son manuel d'utilisateur seront traduits cet été. L'outil performance carbon n'a pas vocation à être traduit.

- **Quels scopes sont pris en compte ? Scope 1 & 2 seulement ou aussi scope 3 ?**

Les 3 scopes sont bien sûr pris en compte dans ACT : leur traitement effectif ou non pour une entreprise donnée dépend uniquement de leur pertinence respective (volume de GES et leviers d'action) pour l'entreprise concernée.

- **Quand on a été formé par l'ABC fin 2019 est-ce la même formation ? Merci**

Non. ACT Pas-à-Pas n'existait pas encore en 2019, et les formations associées non plus.

- **Est-ce qu'une démarche ACT va être reconnue par des organismes de notation comme Ecovadis ?**

On peut imaginer que de tels organismes reconnaissent l'avancement d'une entreprise dans la démarche, lorsqu'elle est engagée dans le système de reconnaissance, mais ce n'est pas encore le cas à notre connaissance (c'est encore tôt).

- **<https://actinitiative.org/resources-2/> est ce bien le site dont vous parlez ?**

Oui

- **La formation ACT PaP doit-elle être suivie à la fois par l'entreprise et le consultant qui l'accompagne ? cette formation est-elle commune ?**

Oui elle doit être suivie par les 2 parties. Les formations sont distinctes, mais durent 2 jours toutes les deux (cf exposé en cours).

- **Doit-on dans ce cas refaire la formation par un membre interne de l'entreprise y compris si on choisit un prestataire agréé pour nous accompagner**

Oui il doit impérativement y avoir la formation d'un coordinateur-trice au sein de l'entreprise, même si celle-ci choisit de se faire accompagner par un conseiller

- **Avez-vous des PME qui utilisent cette méthode ? elle semble lourde et compliquée pour elle ?**

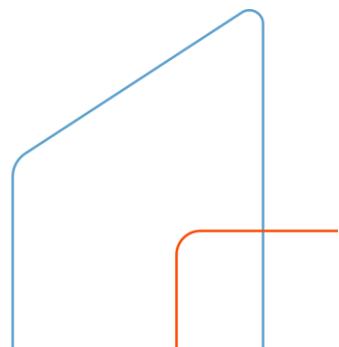
Oui, certaines PME s'engagent dans la démarche. Pour des PME de taille modeste (<50 salariés), les outils pourront être adaptés pour bien correspondre aux moyens et aux enjeux de l'entreprise. La méthode n'est pas lourde et est adaptée aux PME.

- **La méthode est-elle alignée le GHG protocole pour l'évaluation des émissions GES ?**

Oui, le Carbon Performance Tool est adapté à l'utilisation de données de sortie au format GHG Protocol.

- **Est-ce que la méthode ACT peut marcher aussi pour les industries ?**

Oui. Simplement, elle doit être portée au niveau de gouvernance de l'entreprise qui est décisionnaire pour la stratégie : il n'est pas pertinent de la mener au niveau d'un établissement parmi d'autres, par exemple.





- Dans le Carbone Performance Tool, il n'y a que la SBT, ou peut-on utiliser d'autres outils ?

Par défaut, les objectifs de type SBT et les trajectoires de référence des méthodes sectorielles ACT sont intégrés. Mais l'outil est flexible et peut très bien être enrichi par l'utilisateur avec d'autres trajectoires au besoin.

- Comment devenir conseiller dans la méthode ACT PAS à Pas ? et ou comment co construire une démarche vis à vis des entreprises adhérentes qui pourraient être intéressé ? Il y a-t-il une aide à la recherche d'aides ou aide à la constitution de demandes d'aides pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre ?

Pour devenir conseiller ACT Pas-à-Pas, il faut être un consultant climat expérimenté et suivre la formation ACT Pas-à-Pas. L'engagement d'une collaboration avec une entreprise est de l'ordre de la démarche commerciale. Pour les aides, l'exposé fait par Lisa à l'instant a probablement répondu à votre question.

- Est-ce qu'il est envisagé que la méthode ACT soit appliquée également aux autres empreintes, au-delà du carbone ?

ACT signifie Assessing low Carbon Transition et s'attache uniquement à la stratégie climat des entreprises. Il n'est pas prévu d'entendre la démarche à d'autres empreintes.

- La méthodologie a déjà été testée sur combien d'entreprises, svp ?

Plus de 250 entreprises ont éprouvé la démarche d'évaluation sectorielle ACT.

- Est-ce possible pour un freelance (pas dans un bureau d'étude) de devenir conseiller ?

Tout à fait : un conseiller ACT Pas-à-Pas est un consultant climat expérimenté qui a suivi la formation ACT Pas-à-Pas Conseillers.

- En d'autres termes, est-ce que les outils permettent aux acteurs de se / de leur libérer du temps et se/ leur fournir un budget pour implémenter les actions ?

Les outils permettent de mettre plus facilement en œuvre les actions couvertes par la méthode ACT Pas à Pas. Ils facilitent aussi la collecte et l'analyse de données ainsi que le reporting and le retour d'expérience en interne comme avec des parties prenantes externes.

- Quels sont les moyens de garantir les résultats mesurés in fine ? Moyens de mesure ou de contrôle ?

Moyen de mesure: ACT Evaluation. Moyen de contrôle: le système de reconnaissance ACT Pas à Pas.

- La passerelle entre postes Bilan carbone et modules ACT ne semble pas si direct. Y aura-t-il une réflexion sur ces aspects côté ADEME ? Nous avons eu des difficultés pendant la formation ACT-S à attribuer à certains modules les émissions de certains postes

La correspondance Bilan Carbon et ACT Pas à Pas se fait grâce à l'outil de la performance carbone (objectifs de réduction des émissions de GES particulièrement). Les modules ACT sont volontairement orientés stratégie bas carbone que ce soit pour ACT Evaluation et ACT Pas à Pas. Ainsi l'outil Grille de progrès n'a pas vocation à faire un reporting de l'empreinte carbone mais a bien comprendre quels sont les leviers stratégiques pour réduire les émissions de GES de l'entreprise.

- Peut-on connaître la liste des entreprises déjà engagées SVP ?

La liste doit être mis à jour, elle se trouve sur le site de l'initiative ACT en page d'accueil.



- **Quels seraient les arguments selon vous à présenter pour convaincre une DG - en particulier d'un groupe d'écoles / d'une école d'ingénieurs - d'entrer dans cette démarche (notamment vis-à-vis du fait qu'il n'y a pas actuellement d'analyse sectorielle ESR) ?**

D'autres écoles (Universités, Ecoles de Commerce, Ecoles d'ingénieur en alternance) se sont lancées dans la démarche. Une action collective pourrait voir la jour et permettre de mutualiser les connaissances. Pour en savoir plus vous pouvez nous écrire.

- **Est-ce qu'une société qui se déplace ou souhaite se déplacer exclusivement ou majoritairement en vélo peut intégrer un tel programme ?**

A priori oui, cette mesure est certainement à relativiser par rapport au secteur d'activité de l'entreprise. ACT Pas à Pas (et ACT Evaluation) prendent en compte cette action pour réduire les émissions de GES.

- **Après Élaboration de la méthode Act. Est-il prévu un outil de reporting de la part de l'entreprise qui permettra de garantir les actions menées (capteurs de consommation, mesure des gaz émis, etc. ?**

Il existe de nombreux outils de reporting des émissions de GES. Les solutions technologiques (capteurs) suggérées ne sont pas du ressort de l'ADEME.

- **Bonjour, Quel tarif journalier moyen faut-il compter pour un consultant ACT PàP ? merci**

Le prix j.h dépend de plusieurs éléments de contexte, comme le volume global de la mission et le profil des intervenants (y compris le conseiller, qui n'est pas forcément la seule personne à travailler sur la mission). Il s'agit d'une information d'ordre concurrentiel sur laquelle l'ADEME n'a pas vocation à trancher.

- **Quelles sont les chances que le volet tremplin transition pour les PME soit ré-abondé ? n'est-il pas lié au plan de relance covid ? quand, sur le volet Tremplin actuel (et maintenant clos), l'ADEME donnera-t-elle réponses aux demandes déjà faites ?**

"Le volet tremplin pour la transition écologique des PME reste ouvert jusqu'à fin 2021, pour une liste d'opérations éligibles restreintes à partir du 25 juin 2021. Les évaluations ACT et les démarches ACT pas à pas font partie de ces opérations éligibles.

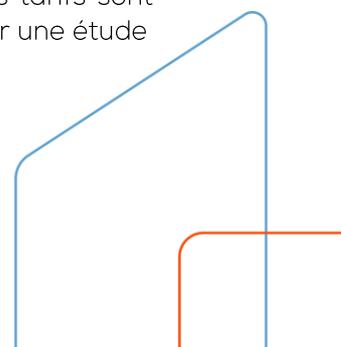
Les demandes d'aides tremplin sont étudiées dans les Directions Régionales de l'ADEME. N'hésitez pas à vous rapprocher d'elles pour en savoir davantage sur les instructions en cours."

- **L'exigence de double formation entreprise + consultant est inhabituelle, quelle en est la raison ?**

Il s'agit d'une démarche sur le moyen terme qui vise à intégrer la transition bas carbone dans la stratégie d'une entreprise, il est donc nécessaire que l'entreprise monte en compétence pour porter en interne le projet. Les coordinateurs et coordinatrice ayant suivi la formation ACT Pas à Pas confirme sa valeur ajoutée et sa nécessité pour mener à bien cette démarche au delà de l'accompagnement par un bureau d'étude.

- **Bonjour, un tarif global entre 4 000 à 5 000€ pour la formation et les outils. C'est plutôt onéreux pour des consultants indépendants. Ce montant peut-il être financé par l'ADEME ou un autre organisme ?**

La formation est à 1000€ les deux jours, la licence outil commence à 1500€. Ces tarifs sont alignés avec les formations et outils similaires sur le marché et ceci est confirmé par une étude de marché. Il n'y a pas de subventions ADEME pour ces coûts.





- Une articulation avec un outil en ligne tel que celui de Toovalu est-elle possible / prévue (ceci pour éviter des doubles saisies) ?

Il faudrait poser la question à Toovalu, l'ADEME n'a pas cette vocation.

- La partie Gouvernance participe-t-elle à répondre aux q° de RSE ?

Sur les critères climat oui.

- Est-ce que cette méthodologie a-t-elle été appliqué par des communautés de communes ? Ou à l'échelle d'un territoire ? Merci

Non cette méthodologie n'est pas adaptée à l'échelle d'un territoire ou d'une communauté de commune mais bien aux entreprises. Pour ce type de démarche vous pouvez contacter : gerald.lalevee@ademe.fr

- Quelle différence entre ACT PaP et Quanti GES ? Dans la seconde période de 2 ans, les actions sont mises en place, donc accompagnement au choix des actions en amont avec ACT PaP. Est-ce différence avec Quanti GES ?

QuantisGes permet la quantification de l'impact GES (potentiel ou réel) d'une action de réduction des émissions. Cette méthode peut être utilisée dans le cadre de ACT Pas à Pas notamment dans le cadre du pilotage du plan d'action.

- La formation ACT Pas-à-Pas pour conseillers est-elle éligible au CPF (Compte Formation) ?

Cette demande doit être adressée à inscription.formation@ademe.fr

- D'accord, est ce que cela peut être le même conseiller qui accompagne l'entreprise et qui vérifie. Qui choisit le vérificateur (ACT ou entreprise) ?

Pour que l'entreprise bénéficie pleinement du soutien d'un consultant dans une démarche d'amélioration continue il n'est pas recommandé que le même consultant accompagne puis évalue une même entreprise. Le choix reste celui de l'acteur économique (l'entreprise).

